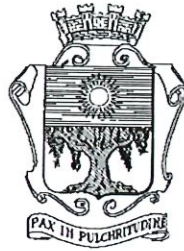


**AR Prefecture**

006-210600110-20240726-2407\_39-AR  
Reçu le 26/07/2024



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
**ALPES-MARITIMES - 06310**

FM/MC

Police de la Sécurité contre  
les risques d'Incendie et de  
Panique dans les Etablissements  
Recevant du Public.

**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT LA SECURITE INCENDIE ET**  
**AUTORISANT L'OUVERTURE**  
**AU PUBLIC DES MANIFESTATIONS ESTIVALES**  
**DENOMMEES**

**SOIREES ESTIVALES**  
**27 juillet & 10 août 2024**

**SOIRÉES THEATRE**  
**30 août 2024**

**SIS, Jardin de l'Oliveia**  
**Rue Jean Bracco à Beaulieu-sur-mer**

**N° : 240739**

**DATE D'AFFICHAGE : 26 JUL. 2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment le chapitre III du titre II du Livre 1<sup>er</sup> ; articles R123-1 à R123-55,

VU L'Arrêté Ministériel du 25 Juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU L'arrêté du 6 Janvier 1983 portant approbation des dispositions particulières relatives aux Etablissements du type PA (Etablissements de plein air).

VU L'arrêté du 21 Juin 1982 portant approbation des dispositions particulières relatives aux Etablissements du type N (restaurants, débits de boisson).

VU le code général des collectivités territoriales art.L22.12-1 et 22.12-2.

VU l'engagement du Maître d'Ouvrage relatif à la solidité en date du 24/7/2024,

VU le rapport du Bureau APAVE en date du 08/07/2024 relatif au balisage des cheminements empruntés par le public pour l'évacuation du site, par des blocs autonomes d'éclairages de sécurité (article PA11),

**AR Prefecture**

006-210600110-20240726-2407\_39-AR  
Reçu le 26/07/2024



VU le rapport du Bureau APAVE en date du 08/07/2024 relatif au respect des dispositions de l'article PA9 de l'arrêté du 06 janvier 1983 concernant la mise en place des rangées de chaises

VU le rapport du Bureau APAVE en date du 25/07/2024 relatif au contrôle des installations électriques,

VU le rapport du Bureau APAVE en date du 10/06/2024 relatif au contrôle des éclairages de sécurité,

VU l'attestation de la Sté APSI en date du 22/07/2024, relative au contrôle des extincteurs,

VU le rapport du Bureau APAVE en date du 25/07/2024, relatif à la solidité de la scène,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'Article R.123-45 et R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient d'autoriser l'ouverture dudit Etablissement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :** L'accès au Public est autorisé dans les Jardins de l'Olivaie lors des trois manifestations estivales dénommées :

**SOIREES ESTIVALES  
27 juillet & 10 août 2024**

**SOIRÉES THEATRE  
30 août 2024**

**SIS, Jardin de l'Olivaie  
Rue Jean Bracco à Beaulieu-sur-mer**

**ARTICLE 2 :** Cet aménagement provisoire autorise un effectif maximal du Public susceptible d'être admis simultanément de 500 personnes y compris le personnel.

**ARTICLE 3 :** Les exploitants devront s'assurer à chaque changement de concert ou spectacle de la bonne installation et conformité du matériel mobile : fixation des enceintes, projecteurs, électricité sono et scène, chaises complémentaires.

**ARTICLE 4 :** En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autorisations administratives dont il pourrait faire l'objet.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à Mme LASRY, Adjoint Délégué aux Animations en sa qualité d'organisateur qui exploite l'établissement pour la soirée du 27 juillet et 10 août et 30 août 2024.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- \* Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Service Interministériel de défense et de protection Civile,
  - \* Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
  - \* Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A BEAULIEU-SUR-MER, LE  
Le Maire,

26 JUL. 2024



Roger ROUX